

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Sous-direction
de la gestion du personnel

Bureau du personnel sous-officier
du corps de soutien
technique et administratif
de la gendarmerie nationale

**Décision n° 89794 du 19 décembre 2014 portant attribution de l'échelon exceptionnel
aux majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1430101S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale;

Vu le décret n° 2009-21 du 7 janvier 2009 modifié fixant les indices de solde applicables à certains militaires non officiers;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 modifié fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L.4136-3 du code de la défense;

Vu la circulaire n° 49120 du 7 juillet 2014 relative à l'attribution de l'échelon exceptionnel aux majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2015;

Vu les propositions formulées par la commission chargée d'examiner l'attribution de l'échelon exceptionnel aux majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale en date du 10 décembre 2014,

Décide:

Article 1^{er}

L'échelon exceptionnel est attribué aux majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale dont le nom figure ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Murzereau, Pascal	Nigend : 170 270	Numéro de livret de solde : 5 202 067
Boulnois, Didier	Nigend : 193 032	Numéro de livret de solde : 5 152 976
Monglat, Nelly	Nigend : 115 573	Numéro de livret de solde : 5 174 187
Calvet, Claude	Nigend : 175 933	Numéro de livret de solde : 5 235 907
Blanckaert, Yannick	Nigend : 166 836	Numéro de livret de solde : 5 249 453

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 19 décembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*Le colonel, adjoint au sous-directeur
de la gestion du personnel,*
A. BROWAËYS